



RAPPORT DE JURY

CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES PERMETTANT L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER DE 2^e CLASSE >>

Service des concours statutaires

Direction des ressources humaines

Références réglementaires :

Décret n° 2012-78 du 23 janvier 2012 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;

Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers ;

Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Arrêté du 27 septembre 2012 ;

Arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers.

Février 2026



SOMMAIRE >>

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
RAPPEL DES EPREUVES.....	4
1. EPREUVES D'ADMISSIBILITE.....	4
2. EPREUVES D'ADMISSION.....	4
LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE	5
LE JURY	6
1. LA COMPOSITION DU JURY.....	6
2. LA NOTE DE CADRAGE	8
FORMATION DES CANDIDATS	9
LE DEROULEMENT DU CONCOURS.....	9
1. ADMISSIBILITE : EPREUVES ECRITES	9
2. ADMISSION : EPREUVES ORALES	10
STATISTIQUES	11
1. HISTORIQUE DU CONCOURS :.....	11
2. CONCOURS 2025 : 38 POSTES OUVERTS	11
CONCLUSION	14



INTRODUCTION >>

Un concours interne sur épreuves est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 3 février 2025.

Le nombre de postes est fixé à : **38**

Spécialités	Postes
Réalisation de travaux de tous corps d'état	2
Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes	2
Installation et maintenance thermique et climatique	2
Fluides médicaux	1
Hygiène bio nettoyage	1
Sécurité des biens et des personnes	2
Restauration et hôtellerie	2
Logistique approvisionnement	4
Espace verts	1
Blanchisserie	1
Techniques biomédicales	2
Informatique	16
Dessin	2
Total	38



RAPPEL DES EPREUVES >>

1. Epreuves d'admissibilité

Concours interne sur épreuves

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées. Cette épreuve portera sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 4) ;

2° Une épreuve de cinq à huit questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur le programme figurant en annexe I (durée : 2 heures ; coefficient 3) ;

3° Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée minimale : deux heures ; coefficient 3)

Chaque épreuve est notée sur 20 et la note est multipliée par le coefficient prévu. Ne peuvent être déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5 à l'une des épreuves.

Elle fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours, en l'occurrence l'AP-HP. Les candidats admissibles sont convoqués par courriel à l'épreuve d'admission.

2. Epreuves d'admission

Concours interne sur épreuves

L'épreuve d'admission consiste, après une présentation succincte par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation, en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle et notamment ses connaissances administratives générales ainsi que ses connaissances techniques. Cet entretien permet aussi d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions techniques et sa capacité à animer une équipe ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un technicien supérieur hospitalier de 2e classe (durée : 25 minutes, dont 5 minutes de présentation ; coefficient 4).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20 et est multipliée par le coefficient correspondant.



LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE >>

Etapes	Date
Inscription	Du 3 février 2025 au 3 mars 2025
Date limite de télétransmission des pièces	10 mars 2025, 14 heures (heure de Paris)
Réunion de cadrage	30 avril 2025
Epreuves écrites d'admissibilité	11 et 12 septembre 2025
Réunion d'admissibilité	17 octobre 2025
Affichage des résultats d'admissibilité	13 novembre 2024
Epreuves orales d'admission	3, 10, 18 et décembre 2025 23 et 30 janvier 2026
Réunion d'admission	13 février 2026
Affichage des résultats d'admission	17 février 2026 à 14 heures



LE JURY >>

1. La composition du jury

a. Le président

Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant,

Benoît CHABANEL Adjoint au Directeur des investissements et de la maintenance Directeur Organisation et Projets Immobiliers Complexe	AP-HP. Nord – Université Paris Cité
---	-------------------------------------

b. Les membres

Un fonctionnaire hospitalier de catégorie A Hors AP-HP :

Jean-Luc BISIAU Ingénieur Conducteur d'Opération	GHU- Paris Psychiatrie & Neurosciences Site de Sainte Anne
---	--

Un ingénieur hospitalier Hors AP-HP

Sandrine BARQUINS-GUICHARD Ingénieure Qualité et Gestion des Risques	EPS ERASME
---	------------

Un technicien supérieur hospitalier de 1ère classe en fonctions dans le département concerné ou dans les départements voisins ou, à défaut, dans un autre département, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, hors AP-HP et relevant de l'une des branches au titre de laquelle est ouvert le concours :

Dominique BLONDEL Service Technique	Hôpital Robert BALLANGER
Thierry SIRI Responsable Maintenance TCE	Groupe Hospitalier Universitaire Paris « Psychiatrie & Neuroscience » Centre Hospitalier Sainte Anne
Matthieu CHABOUD TSH Fluides	Hospices Civils de Lyon
Patrice SABBAT Adjoint de l'Ingénieur Sécurité Service Prévention Sécurité Générale	Hospices Civils de Lyon



Jérémie LAMBRECK Coordinateur de Site	GHU Paris – Psychiatrie & Neurosciences
Bertrand PIVERT Technicien supérieur d'administrations parisiennes	Ville de Paris
Philippe GUILBOT Responsable technique	Centre hospitalier de Gonesse
Damien LEPINEY Coordinateur - Hotline et Assistance Informatique	GHU Paris – Psychiatrie & Neurosciences
Amar BEKHTI Service Technique	Hôpital Robert Ballanger
Yasmina HOUFANI Assistante d'Ingénieur Biomédical	Hospices Civils de Lyon
Cécile CLAVERE Responsable Bionettoyage Responsable service LABEL	GHT Plaine De France CH Gonesse

Un professeur en fonctions dans une école d'ingénieurs ou dans un établissement d'enseignement délivrant l'un des titres requis pour le recrutement par voie de concours sur titres des techniciens supérieurs de 2e classe, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;

Rachid EL-JIDE	Lycée Polyvalent Adolphe CHERIOUX Vitry-sur-Seine
----------------	---

Un correcteur spécialisé, ou des correcteurs exerçant ou enseignant dans la ou les spécialités ouverte(s) au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours, peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves :

Bertrand GUESSANT Directeur Technique site Pitié-Salpêtrière	AP-HP. Sorbonne Université
Hugo LAPOSTAT Ingénieur Maintenance Technique	AP-HP. Hôpital Européen Georges Pompidou
Éric BEAUDOIN Responsable Maintenance Technique	AP-HP. Nord – Université Paris cité
Filipe FIGUEIREDO Ingénieur Maintenance	AP-HP. Sorbonne Université



Betty LE SELLIN Coordonnatrice Logistique	AP-HP. Centre Université Paris Cité
Laurent CHASSAING Adjoint au directeur projets immobiliers complexes	AP-HP. Nord – Université Paris Cité
Delphine LEVON SELLIER Ingénieure restauration et qualité hôtelière	AP-HP Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
Stéphane DE TOMASI Coordinateur Logistique HUPO	AP-HP. Centre – Université de Paris
Amandine LASALMONIE Directrice des Grandes Opérations	AP-HP. Sorbonne Université
Cédric MARTIN Directeur de la Fonction Linge	Pôle d'Intérêt Commun SCA SCB SMS - AP-HP
Fabienne BALNY Ingénieure biomédical	AP-HP. Université Paris Saclay
Franck BEAUDENON Expert Technique – Environnement Postes de Travail	AP-HP. Sorbonne Université

2. La note de cadrage

Le jury a participé à la réunion de cadrage durant laquelle ils sont informés :

- De la composition du jury
- Des missions du jury
- Du calendrier du concours
- Des critères de discrimination

Epreuves d'admissibilité :

Les épreuves écrites se sont déroulées les 11 et 12 septembre 2025 en interne

Epreuves d'admission :

La grille de critères des épreuves orales est arrêtée à la réunion d'admissibilité.

Recours des candidats :

Le service concours enregistre les demandes des candidats recalés souhaitant rencontrer les jurys. Les membres du jury s'organiseront pour les recevoir à la fin du concours.



FORMATION DES CANDIDATS >>

Le CFTAO, Centre de Formation aux Techniques Administratives et Ouvrières, a proposé une préparation aux épreuves écrites sous forme de méthodologie et de devoirs sur table accompagnés de session de correction. Pour les concours interne et externe le CFTAO a préparé les candidats admissibles à l'épreuve orale (méthodologie et entraînement à l'entretien oral, sur la forme et le fond, sur la base du travail préparé par chaque stagiaire en amont) sur 1 journée en petit groupe de 5 personnes.

Cette préparation nécessite néanmoins un travail d'acquisition personnelle indispensable.

LE DEROULEMENT DU CONCOURS >>

1. Admissibilité : épreuves écrites

a. Epreuves écrites

a) Le sujet :

Les écrits consistent en 3 épreuves distinctes :

1. Un rapport correspondant à l'analyse technique, économique, juridique et organisationnelle d'un projet technique ou général, s'appuyant sur un dossier documentaire n'excédant pas quinze pages, pouvant comporter des schémas et des données chiffrées. Cette épreuve portera sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 3 heures ; coefficient 4) : les épreuves et questions étaient différentes et adaptées selon chaque spécialité.
2. Une épreuve de cinq à huit questions à réponses courtes relative à l'organisation des établissements hospitaliers ou des établissements sociaux portant sur le programme figurant en annexe I (durée : 2 heures ; coefficient 3) : les questions portaient entre autres sur les différents versants de la fonction publique, sur l'organisation de l'APHP, le plan des 30 leviers, les droits et devoirs des fonctionnaires et les sanctions applicables, le plan blanc et la décarbonation du système de santé.
3. Une épreuve de cas pratique permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée minimale : deux heures ; coefficient 3) : les épreuves et questions étaient différentes et adaptées selon chaque spécialité.

b) Critères d'évaluation :

Un barème et un corrigé ont été établis pour chaque épreuve afin de déterminer les compétences techniques (épreuves 1 et 3), les connaissances générales (épreuve 2) et rédactionnelles (ensemble des épreuves) des candidats.



c) Quelques conseils des correcteurs :

Le niveau des candidat(e)s a été très hétérogène sur les épreuves 1 et 3. Il est conseillé aux futurs candidats de maîtriser les bases techniques attendues pour un grade de TSH et de s'inscrire à une spécialité en adéquation avec leurs fonctions (dans le cadre de faisant fonction) ou leur projet professionnel.

Le niveau des candidat(e)s a été globalement très faible sur l'épreuve 2 de connaissances générales. Il est attendu des futur candidat(e)s de se forger une culture générale sur l'organisation du système de santé et de l'APHP, et de connaître les statuts applicables aux agents de la fonction publique.

2. Admission : épreuves orales

a. Le déroulé des oraux :

La durée de l'entretien est de 25 minutes, organisé selon le schéma suivant :

- 5 minutes de présentation : présentation du parcours professionnel en lien avec le Curriculum Vitae et motivations pour l'obtention du grade de TSH ;
- 20 minutes de questions posées par le jury.

b. Présentation du candidat :

Il est attendu du candidat qu'il présente de façon synthétique les points marquants de son cursus, de son expérience professionnelle, et qu'il précise ses motivations et qualités pour le poste de Technicien Supérieur Hospitalier.

c. Critères d'évaluation :

Le jury a évalué les échanges avec les critères suivants :

- 4 points pour la présentation par le candidat de son parcours et de sa formation ;
- 5 points pour les acquis professionnels relatifs aux connaissances administratives et à la réglementation ;
- 7 points pour les acquis professionnels relatifs aux connaissances techniques ;
- 4 points pour la motivation à exercer les missions de TSH dans la spécialité choisie et l'aptitude au management.

d. Quelques conseils des correcteurs :

Il est conseillé de préparer les oraux en conditions réelles et chronométrées pour éviter des présentations trop courtes ou au contraire trop peu synthétique.

L'objectif des 20 minutes de question est d'aboutir à un réel échange entre le candidat et le jury, et de détailler les réponses. Préalablement aux épreuves orales, il est fortement conseillé de s'être renseigné sur les fiches de poste liées au grade de TSH.



STATISTIQUES >>

1. Historique du concours :

Le précédent concours date de 2022.

- 45 postes ouverts sur 15 spécialités
- 126 candidats admissibles pour 225 candidats inscrits
- 54 lauréats sur liste principale
- 33 candidats inscrits sur liste complémentaire

2. Concours 2025 : 38 postes ouverts

				Admissibilité		Admission		
		Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués (admis à concourir)	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats admis	
							LP	LC
Réalisation Travaux TCE	Femmes	3	1	1	0	0	0	0
	Hommes	24	19	16	3	3	1	0
	Total	27	20	17	3	3	1	0
Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes	Femmes	0	0	0	0	0	0	0
	Hommes	46	36	30	6	6	2	1
	Total	46	36	30	6	6	2	1
Installation et maintenance thermique et climatique	Femmes	0	0	0	0	0	0	0
	Hommes	10	8	7	4	4	2	0
	Total	10	8	1	4	4	2	0
Fluides médicaux	Femmes	0	0	0	0	0	0	0
	Hommes	3	2	2	0	0	0	0
	Total	3	2	2	0	0	0	0
Hygiène bio nettoyage	Femmes	1	1	1	0	0	0	0
	Hommes	1	1	1	1	1	0	0
	Total	2	2	2	1	1	0	0



Sécurité des biens et des personnes	Femmes	1	1	1	1	1	1	0
	Hommes	3	3	2	0	0	0	0
	Total	4	4	3	1	1	1	0
Restauration et hôtellerie	Femmes	7	5	3	0	0	0	0
	Hommes	19	14	12	1	1	0	0
	Total	26	19	15	1	1	0	0
Logistique approvisionnement	Femmes	9	7	6	0	0	0	0
	Hommes	32	28	22	9	9	4	1
	Total	41	35	28	9	9	4	1
Espaces verts	Femmes	1	1	1	1	1	1	0
	Hommes	3	3	2	1	1	0	1
	Total	4	4	3	2	2	1	1
Blanchisserie	Femmes	10	8	4	0	0	0	0
	Hommes	5	3	1	0	0	0	0
	Total	15	11	5	0	0	0	0
Techniques biomédicales	Femmes	3	2	1	0	0	0	0
	Hommes	4	4	4	1	1	1	0
	Total	7	6	5	1	1	1	0
Informatique	Femmes	3	2	2	1	1	0	0
	Hommes	51	32	24	14	14	12	0
	Total	54	34	26	15	15	12	0
Dessin	Femmes	0	0	0	0	0	0	0
	Hommes	6	5	3	2	2	2	0
	Total	6	5	3	2	2	2	0



Seuil d'admissibilité et amplitude des notes /20

Spécialité	Seuil	Note minimale	Note maximale
Informatique	10/20	6,13	13,17
Réalisation Travaux TCE	10/20	1,92	10,88
Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes	10/20	2,03	11,40
Installation et maintenance thermique et climatique	10/20	5,66	14,34
Blanchisserie	10/20	2,30	6,80
Espaces verts	10/20	8,87	16,33
Logistique approvisionnement	10/20	2,05	13,33
Techniques biomédicales	10/20	6,20	10,45
Dessin	10/20	8,48	14,73
Restauration et hôtellerie	10/20	5,25	10,08
Hygiène bio nettoyage	10/20	6,23	10,10
Sécurité des biens et des personnes	10/20	2,90	11,44
Fluides médicaux	10/20	5,55	7,45

Seuil d'admission et amplitude des notes /20

Spécialité	Seuil	Note minimale	Note maximale
Informatique	10/20	9,66	14,55
Réalisation Travaux TCE	10/20	9,42	11,43
Installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes	10/20	8,91	12,02
Installation et maintenance thermique et climatique	12/20	9,21	15,10
Espaces verts	10/20	11,64	16,23
Logistique approvisionnement	12/20	9,19	14,40
Techniques biomédicales	10/20	10,32	10,32
Dessin	10/20	13,52	15,09
Restauration et hôtellerie	10/20	9,48	9,48
Sécurité des biens et des personnes	10/20	12,32	12,32
Hygiène bio nettoyage	10/20	9,50	9,50



CONCLUSION >>

Le niveau des candidat(e)s a été très disparate en fonction des spécialités tant pour les épreuves écrites qu'orales. Il y a eu d'excellent(e)s candidat(e)s mais également des candidat(e)s dont le niveau de connaissance et les aptitudes à l'encadrement n'étaient pas compatibles avec l'exercice de mission de TSH.

Un nombre très important de candidat(e)s ne connaissent pas le statut des TSH, ni parfois même les missions précises associées à ce grade, alors qu'ils passent un concours afin d'entrer dans ce corps. Le jury a été interpellé par cette méconnaissance, qui traduit un manque de prise en compte des attendus de leur future évolution de carrière.

Pour de nombreux candidat(e)s, un manque de connaissance important de l'institution a été constaté, malgré pour certains une carrière déjà longue au sein de l'APHP. L'accès à un grade de catégorie B, qu'il soit technique ou administratif, ne peut se faire sans le développement d'une culture générale liée au fonctionnement de l'institution et plus généralement du fonctionnement du domaine de la santé.

Il est par conséquent conseillé aux futurs candidat(e)s, préalablement aux épreuves, de développer leurs acquis notamment pour ce qui concerne :

- L'organisation de la fonction publique ;
- La réglementation générale du système de santé ;
- Le statut des fonctionnaires et leurs droits et devoirs ;
- L'organisation et le fonctionnement de l'APHP ;
- Les modalités de réponse à une Situation Sanitaire Exceptionnelle ;
- La stratégie de décarbonation du secteur de la santé.

Pour ce qui concerne la formation des candidats, il semble intéressant de prévoir des sessions dédiées à la culture générale.

Enfin, pour ce qui concerne les spécialités, l'ensemble du jury a convenu qu'il était nécessaire de séparer la filière « sécurité incendie » de la filière « sécurité des biens et des personnes ».